Envoyé en préfecture le 29/07/2024
Reçu en préfecture le 29/07/2024
Publié le 29/07/2024
ID : 026-200090629-20240726-DB_2024_37-DE

Eau Potable
Syndicat Intercommunal
Valloire - Galaure

Département de la Drôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Nombre des membres	
Afférent au Syndicat	9
En exercice	9
Présent	7
Votant	7

Date de convocation : 10/07/2024

Marché d'accord-cadre de travaux après négociations

Délibération n°37-2024

Séance du 26 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juillet, le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni à 9 heures en session ordinaire à Anneyron sous la présidence de M. David BOUVIER.

Présents : David BOUVIER, Marin DERNAT, Ludovic LACROIX, Gilles MORGUE, Patrice REBOULLET, Stéphane SARRAZIN et Didier SAPET

Absents : Jean-Marc ROZIER et Patrick GAUTHIER

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Commande Publique.
- Vu la délibération n°33-2024 donnant pouvoir au Bureau Syndical pour attribuer le marché public de l'accord-cadre travaux

Considérant :

- La consultation des entreprises de travaux publics réalisée en procédure restreinte et pour laquelle 5 candidats ont candidaté
- Le rapport d'analyse des candidatures autorisant les 5 candidats à soumissionner,
- Les analyses des offres avant et après négociation remise par le maître d'œuvre Merlin,
- Le classement, établi sur la base des critères indiqués par le règlement de la consultation, classant après négociations première l'offre le groupement RAMPA TP/CHOLTON/ALBERTAZZI avec une note de 97,0/100, en deuxième position l'entreprise SOGEA RHONE ALPES avec une note de 89.99/100 et troisième l'entreprise CHAPON TP avec une note de 89.60/100.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'analyse des offres après négociations et le classement établi, dans le cadre de la consultation pour la réalisation de l'accord-cadre travaux
- **ACCEPTE** l'offre du candidate RAMPA TP/CHOLTON/ALBERTAZZI classé premier lors de cette consultation.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

Fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président,
David BOUVIER

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU POTABLE VALLOIRE - GALAURE